

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 20/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00186

du **ARRETE** **10 JUIN 2014** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer d'Accueil Spécialisé de
l'Association « Arc en Ciel » à AUBURE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Arc en Ciel » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Arc en Ciel » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'Association « Arc en Ciel » à AUBURE sont autorisées comme suit :

Groupe I	129 900,00 €
Groupe II	637 264,45 €
Groupe III	143 327,73 €
Total Dépenses (classe 6)	910 492,18 €
Groupe I	783 446,10 €
Groupe II	116 002,08 €
Groupe III	11 044,00 €
Total Recettes (classe 7)	910 492,18 €
Reprise de résultat	0,00 €
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	0,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2014 à **564 136,02 €**.

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'Association « Arc en Ciel » à AUBURE est fixé à compter du **1^{er} juillet 2014** à **137,47 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégation

Le 1^{er} juillet 2014

et

Michel CHOCHOY